

Quelles sont vos obligations réglementaires concernant le Radon ?

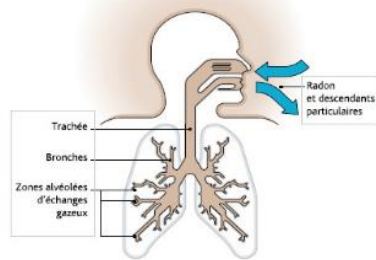
Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, qui représente le tiers de l'exposition de la population française aux rayonnements ionisants.

Où trouve-t-on le radon ?

Partout : Dans l'air que nous respirons, dans l'eau, dans le sol et dans l'atmosphère confinée des bâtiments mais à des **niveaux très variables** : selon le lieu, le moment de la journée et nos modes de vie.

Quels risques ?

Le radon pénètre dans les poumons avec l'air inspiré. Il serait responsable de **10% des cancers du poumon** en France soit environ 3000 cas/an.



Quelles obligations ?

Le risque radon sur un lieu de travail doit être géré lorsque l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé des travailleurs, c'est-à-dire en pratique lorsque le niveau de référence de l'activité volumique moyenne annuelle en radon, fixé à **300 Bq/m³** dans les immeubles bâtis, est atteint ou dépassé (Art. 4451-1 du CT).

Quelles étapes ?

La démarche de gestion du risque radon commence par une évaluation des risques : **≥ 300 Bq/m³ en moyenne annuelle**.

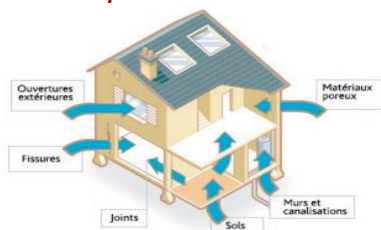
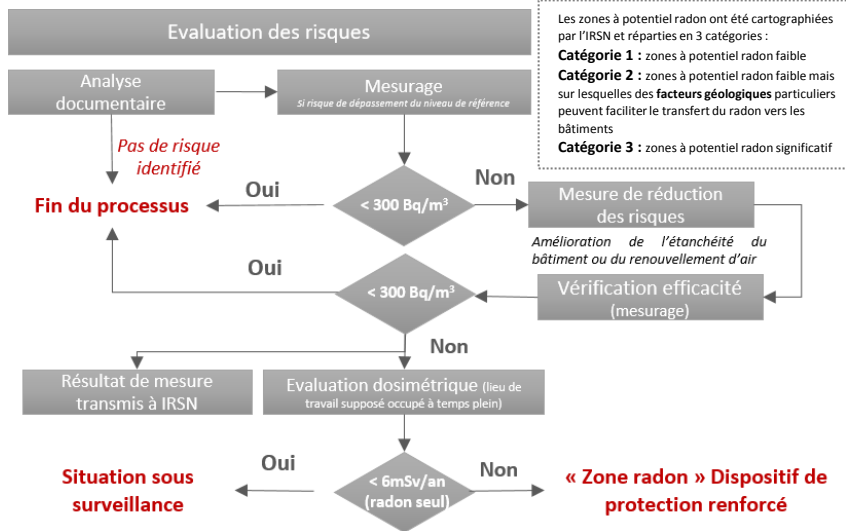


Figure 3. Voies d'entrée du radon dans un bâtiment (Source IRSN)

En première approche, une analyse documentaire permet de juger s'il faut ou non envisager un mesurage de radon dans les lieux de travail : 3 zones de la cartographie du potentiel radon ont été établies par l'IRSN (www.irsn.fr/carte-radon)

Le mesurage se fait sur **deux mois consécutifs** entre septembre de l'année N et avril de l'année N+1 (en période de chauffe).

L'employeur fait procéder à des mesurages de l'activité volumique en radon en faisant appel, soit à un organisme agréé par l'Autorité de sûreté nucléaire ou à l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), soit par une vérification par automesurage pouvant être réalisée sous certaines conditions. Quel que soit le résultat de ces mesures, l'employeur doit les répéter tous les cinq ans (catégorie 2 ou 3) et, le cas échéant, chaque fois que sont réalisés des travaux modifiant la ventilation des lieux ou l'étanchéité des locaux au radon.



Les bons gestes à adopter :

Etanchéité :

Assurer l'étanchéité des voies potentielles d'entrée du radon vers les pièces de vie (fissures, planchers...).



Bien ventiler :

Vérifier le bon fonctionnement du système d'aération et l'entretenir régulièrement.
Ne pas obturer pas les grilles d'aération.
Ventiler le vide sanitaire ou le sous-sol lorsqu'ils existent.



Pour les fumeurs :

Engager une démarche active de sevrage tabagique.



Et dans tous les cas : de l'air !

Aérer les pièces du logement au moins 10 minutes par jour, hiver comme été.

Si des concentrations élevées persistent après la mise en œuvre de ces gestes contacter un professionnel du bâtiment.